

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

Le conseil de la municipalité d'Elgin siège en séance ordinaire ce lundi le 7 février 2022 à 20h00 en présentiel et par voie de téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

The Municipal Council of Elgin held a regular meeting on this Monday, February 7, 2022 at 8:00 p.m. in person and by teleconference, as required in by-law number 2021-090 of December 20, 2021.

Sont présents en salle du conseil :

The following councillors were present at the Town Hall:

Justin Moss
James Gaw

Markus Liebl
Matthew Wallace

Est présent à cette téléconférence : David Drummond
Is present by teleconference: Donald Bergevin, Maire suppléant / Pro-mayor

Est absente: Deborah Stewart, Mairesse / Mayor
Is absent :

Sous la présidence du maire suppléant Donald Bergevin par téléconférence.

La directrice générale et Greffière-trésorière, Guylaine Carrière et Tim Gavin le responsable des travaux publics sont également présents à l'Hôtel de Ville.

The meeting was presided over by the pro-mayor Donald Bergevin.

The Director General and Clerk-Treasurer Guylaine Carrière and Tim Gavin the Road Inspector are also present at the Town Hall.

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS – COVID-19 – ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ / COUNCIL MEETING BEHIND CLOSED DOORS – COVID-19 – RECORDING OF THIS MEETING IS AVAILABLE ON THE MUNICIPAL WEB SITE.

2022-02-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - QUORUM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

L'OUVERTURE de l'assemblée à 20h33

OPENING OF MEETING – QUORUM

IT IS PROPOSED by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

THE OPENING of the meeting at 8:33 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by the councillor David Drummond, supported by the councillor Justin Moss, and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

TO ADOPT the agenda as presented with reading exemption.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU qu'une séance ordinaire du conseil municipal d'Elgin a été tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU qu'un procès-verbal a été rédigé;

ATTENDU que ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2022, avec dispense de lecture.

ADOPTION OF THE MINUTES FROM THE REGULAR MEETING OF JANUARY 10, 2022

WHEAREAS a regular meeting of the municipal council of Elgin was held January 10, 2022;

WHEREAS minutes were written;

WHEREAS these minutes were given to the members of the council and that they all read them;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO ADOPT the minutes from the regular municipal council meeting of January 10, 2022, with reading exemption.

ADOPTÉE / ADOPTED

Période de questions du public / Question period from the public

2022-02-04

ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – JANVIER 2022

ATTENDU que Ève Levac-Noiseux de la Compagnie Infrastructel agit à titre d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement pour la municipalité d'Elgin;

ATTENDU qu'elle a remis un rapport de ses activités pour le mois de janvier 2022 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ADOPTER le rapport de l'inspectrice municipale pour le mois de janvier 2022.

ADOPTION OF THE INSPECTOR'S REPORT – JANUARY 2022

WHEREAS Eve Levac-Noiseux from the Company Infrastructel is acting as municipal inspector in building and environment for the municipality of Elgin;

WHEREAS she gave the Director General a report of her work for the month of January 2022 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO ADOPT the report from the municipal inspector for the month of January 2022.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – JANVIER 2022

ATTENDU que Monsieur Tim Gavin est le responsable des travaux publics pour la municipalité d'Elgin;

ATTENDU qu'il a remis un rapport de ses activités du mois de janvier 2022 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;

ATTENDU que Tim Gavin a présenté son rapport aux citoyens et aux membres du conseil de la municipalité d'Elgin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ADOPTER le rapport du responsable des travaux publics pour le mois de janvier 2022.

PRESENTATION AND ADOPTION OF THE ROAD INSPECTOR'S REPORT – JANUARY 2022

WHEREAS Mr. Tim Gavin is the Road Inspector for the municipality of Elgin;

WHEREAS he gave the Director General a report of his work for the month of January 2022 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

WHEREAS that Tim Gavin presented his report the citizens and the members of the council of the municipality of Elgin;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO ADOPT the report from the Road Inspector for the month of January 2022.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-06

ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS – JANVIER 2022

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des chèques émis du mois de janvier 2022 ;

ATTENDU que des chèques ont été émis au courant du mois de janvier 2022 afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'APPROUVER la liste des chèques émis pour le mois de **janvier 2022**, tel que déposée devant le Conseil :

Total des chèques émis : 15,315.95\$

ADOPTION OF THE EMITTED CHEQUES – JANUARY 2022

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presents the list of checks issued for the month of January 2022;

WHEREAS cheques were emitted during the month of January 2022 in order to assure the good functioning of the municipality;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Justin Moss, supported by the councillor Markus Liebl and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO APPROVE the list of checks issued for the month of **January 2022**, as submitted to the Council:

Total checks issued: \$ 15,315.95

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-07

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2021

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'AUTORISER la directrice générale, à payer les comptes fournisseurs pour le mois de **décembre 2021** conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 7,184.15\$

ADOPTION OF THE ACCOUNTS PAYABLE - DECEMBER 2021

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presented the list of accounts payable for the month of December 2021.

IT IS PROPOSED by the councillor David Drummond, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

TO AUTHORIZE the Director General, to pay accounts payable for the month of **December 2021** in accordance with the list submitted to Council:

Total accounts payable: \$ 7,184.15

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-08

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2022

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'AUTORISER la directrice générale, à payer les comptes fournisseurs pour le mois de **janvier 2022** conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 59,413.98\$

ADOPTION OF THE ACCOUNTS PAYABLE – JANUARY 2022

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presented the list of accounts payable for the month of January 2022.

IT IS PROPOSED by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor Markus Liebl and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

TO AUTHORIZE the Director General, to pay accounts payable for the month of **January 2022** in accordance with the list submitted to Council:

Total accounts payable: \$ 59,413.98

ADOPTÉE / ADOPTED

Je soussignée, Guylaine Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut décrites et qu'il y a une marge de crédit disponible si nécessaire.

I, the undersigned, Guylaine Carrière, General Director and Clerk-Treasurer, declare that the Municipality has the necessary funds for the above expenses and that there is a line of credit available if necessary.

Guylaine Carrière
Directrice générale et Greffière-trésorière
Director General and Clerk-Treasurer

2022-02-09

APPOBATION DE LA LISTE DES SALAIRES – JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Justin Moss, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de **janvier 2022**, telle que déposée devant le Conseil :

Total des salaires : 10,119.14\$

APPROUVAL OF THE SALARIES – JANUARY 2022

IT IS PROPOSED by councillor Justin Moss, supported by councillor David Drummond and resolved unanimously, the mayor does not vote;

TO APPROVE the list of salaries paid for the month of **January 2022**, as submitted to the Council:

Total salaries: \$ 10,119.14

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-02-10

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

CREATION OF A RESERVED FUND FOR EXPENSES RELATED TO THE HOLDING OF AN ELECTION

WHEREAS on November 5, 2021, the Act to amend the Act respecting elections and referendums in municipalities, the Act respecting municipal ethics and professional conduct and various legislative provisions (SQ 2021, c. 31) ("PL 49");

WHEREAS as of January 1, 2022, municipalities must establish, in accordance with sections 278.1 and 278.2 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (AERM), a fund reserved for the financing of expenses related to the holding of an election;

WHEREAS Council will, in accordance with the law, allocate annually the necessary sums to this fund for the holding of the next general election;

THEREFORE it is proposed by Councilor James Gaw, supported by Councilor Markus Liebl and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO CREATE a fund reserved for the financing of expenses related to the holding of an election;

THAT this fund will be made up of the sums allocated annually by the council, as provided for in section 278.2 LERM;

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-02-11

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-10, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1500.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1500.00\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ALLOCATION OF AN AMOUNT TO THE RESERVED FUND FOR EXPENSES RELATED TO THE HOLDING OF AN ELECTION

WHEREAS, by its resolution number 2022-02-10, the Municipality has, in accordance with section 278.1 LERM, established a fund reserved for the financing of expenses related to the holding of an election;

CONSIDERING that under article 278.2 LERM, the council must, after consultation with the returning officer, annually allocate to the fund the necessary sums so that it is sufficient, the year in which the next general election is to be held, to provide for the cost of this election;

WHEREAS the cost of the next general election is presumed to be at least equal to the cost of the last general election or the one preceding the latter, whichever is greater, subject to the special measures provided for by law for the general election of 2021 (which should not be taken into account);

WHEREAS, in accordance with the law and after having consulted the returning officer, the council allocates an amount of \$1500.00 to this fund;

THEREFORE it is proposed by Councilor David Drummond, supported by Councilor Justin Moss and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO ALLOCATE to the fund reserved for expenses related to the holding of an election an amount of \$1500.00 for the 2022 fiscal year;

THAT the funds necessary for this allocation be drawn from the general fund for the fiscal year.

ADOPTÉE / ADOPTED.

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE VOIRIE

2022-02-12

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent créer un fonds réservé pour les dépenses liées à l'achat de véhicules pour le service de la voirie;

ATTENDU QU'il y a déjà une somme de 120,000.00\$ dans le poste numéro 03-610-00-000 qui est réservé pour matériel roulant;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent affecter ce montant dans le fonds réservé pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de voirie;

ATTENDU QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil;

CREATION OF A RESERVED FUND FOR EXPENSES RELATED TO THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR THE ROAD DEPARTMENT

WHEREAS the members of the municipal council wish to create a fund reserved for expenses related to the acquisition of vehicles for the road department;

WHEREAS there is already a sum of \$120,000.00 in item number 03-610-00-000 which is reserved for rolling stock;

WHEREAS the members of council wish to allocate this amount to the fund reserved for expenses related to the acquisition of vehicles for the road department;

WHEREAS the council will allocate annually the necessary sums to this fund for the acquisition of vehicles for the road department;

THEREFORE it is proposed by councilor Markus Liebl, supported by councilor Matthew Wallace and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO CREATE a fund reserved for the financing of expenses related to the acquisition of vehicles for the road department;

THAT this fund will be made up of the sums allocated annually by the council;

ADOPTÉE / ADOPTED.

2022-02-13

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-02-12, la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie;

ATTENDU QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, pour pourvoir au coût d'achat de véhicules pour le service de la voirie;

ATTENDU QUE le conseil affecte à ce fonds un montant minimum de 30,000.00\$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à l'acquisition de véhicules pour le service de la voirie un montant de 45,000.00\$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ALLOCATION OF AN AMOUNT TO THE RESERVED FUND FOR EXPENSES RELATED TO THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR THE ROAD DEPARTMENT

WHEREAS, by its resolution number 2022-02-12, the Municipality has established a fund reserved for the financing of expenses related to the acquisition of vehicles for the road department;

WHEREAS the council must annually allocate to the fund the necessary sums so that it is sufficient to provide for the cost of purchasing vehicles for the road service;

WHEREAS the council will allocate to this fund a minimum amount of \$30,000.00 annually;

THEREFORE it is moved by councilor Matthew Wallace, supported by councilor Markus Liebl and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO ALLOCATE to the fund reserved for expenses related to the acquisition of vehicles for the road service an amount of \$45,000.00 for the 2022 fiscal year;

THAT the funds necessary for this allocation be drawn from the general fund for the fiscal year.

ADOPTÉE / ADOPTED.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT # 346 -ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par conseiller Justin Moss qu'à une séance subséquente il sera adopté un règlement #346 édictant le Code d'éthique et de déontologies des élus-es municipaux.

NOTICE OF MOTION

BY-LAW # 346 - ENACTING THE CODE OF ETHICS AND DEONTOLOGY FOR MUNICIPAL ELECTED OFFICERS

NOTICE OF MOTION is given by councilor Justin Moss that at a subsequent meeting, by-law #346 will be adopted enacting the Code of ethics and professional conduct for elected municipal officials.

2022-02-14

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #346 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 avril 2018 le *Règlement numéro 336 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (L.Q, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse Deborah Stewart mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

QUE le règlement # 346 soit adopté et statué comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 346 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 346 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité d'Elgin.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité d'Elgin.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil
L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.
L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité
La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.
- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.
- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2.3 Conflits d'intérêts
- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.
- Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 336 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 3 avril 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-15

DEMANDE DE CONTRIBUTION 2022– LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller Justin Moss et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE FAIRE un don de 826.00\$ à La Petite Bibliothèque Verte afin de permettre l'accès gratuit à la bibliothèque pour les citoyens d'Elgin.

2022 FINANCIAL CONTRIBUTION REQUEST – THE LITTLE GREEN LIBRARY

IT IS PROPOSED by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor Justin Moss and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO DONATE \$826.00 to The Little Green Library in order to allow free access to the library for all of Elgin citizens.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION 2022– PROJET COMMUNIC-ACTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE FAIRE un don de 100.00\$ au Projet Communic-Action.

2022 FINANCIAL CONTRIBUTION REQUEST – PROJET COMMUNIC-ACTION

IT IS PROPOSED by the councillor James Gaw, supported by the councillor Markus Liebl and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO DONATE \$100.00 to the Projet Communic-Action.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-17

DÉBRANCHEMENT ET ENLÈVEMENT DES LUMINAIRES DE RUES

ATTENDU QU'il y a onze (11) luminaires de rues sur le territoire de la Municipalité d'Elgin dont dix (10) luminaires à vapeur de sodium à haute pression et un (1) luminaire à DEL ;

ATTENDU QU'en Décembre dernier lors de grand vent un luminaire a été endommagé;

ATTENDU QU'Hydro Québec a procédé à l'enlèvement de ladite lumière;

ATTENDU QUE certains luminaires ne fonctionnent pas depuis un certain temps;

ATTENDU QUE la municipalité continue de défrayer le coût d'électricité ainsi que la location du poteau pour chacun de ces luminaires mensuellement, qu'ils fonctionnent ou non;

ATTENDU QUE les luminaires à vapeur de sodium à haute pression sont désuets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE DEMANDER à Hydro Québec de débrancher et d'enlever tous les luminaires sur le territoire de la municipalité au coût de 340\$ chacun (taxes en sus), à l'exception du luminaire qui est situé près du 2572 1^{re} Concession au Pont Percy (celui-ci demeurera en fonction).

DISCONNECTION AND REMOVAL OF STREET LIGHTS

WHEREAS there are eleven (11) street lights on the territory of the Municipality of Elgin including ten (10) high pressure sodium vapor lights and one (1) LED light;

WHEREAS last December during high winds a light fixture was damaged;

WHEREAS Hydro Quebec proceeded to remove the said light;

WHEREAS some light fixtures have not been working for some time;

WHEREAS the municipality continues to pay the cost of electricity as well as the rental of the pole for each of these lights monthly, whether they are working or not;

WHEREAS high pressure sodium vapor fixtures are obsolete;

THEREFORE it is proposed by councilor Matthew Wallace, supported by councilor James Gaw and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO ASK Hydro Quebec to disconnect and remove all the light fixtures on the territory of the municipality at a cost of \$340 each (plus applicable taxes), with the exception of the light fixture which is located near 2572 1^{re} Concession at Pont Percy (this one will remain in function).

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-18

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – DALLAIRE MÉDICAL INC. – DEA (DÉFIBRILLATEUR)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ACHETER un défibrillateur de marque ZOLL AED 3 semi-automatique, batterie, électrode Uni-Padz, garantie 8 ans ainsi que le Boitier Aivia Rouge avec alarme au coût de 1,640.00\$ (taxes en sus).

ACCEPTANCE OF THE OFFER OF SERVICE – DALLAIRE MEDICAL INC. – AED (DEFIBRILLATOR)

IT IS PROPOSED by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor David Drummond and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

PURCHASE a ZOLL AED 3 semi-automatic defibrillator, battery, Uni-Padz electrode, 8-year warranty as well as the Aivia Red Box with alarm at a cost of \$1,640.00 (plus tax).

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-19

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – BARRY GREEN – PORTE EXTÉRIEUR AVANT ET IMPOSTE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour le remplacement de la porte extérieur avant ainsi que l'imposte de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions des compagnies Barry Green et de Les Rénovations Montplaisir Inc.;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est celle de Barry Green au montant de 4,450.00\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la municipalité effectue cette réfection dans le cadre du Programme d'aide financières pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ACCEPTER ET D'OCTROYER le contrat du remplacement de la porte extérieure avant et l'imposte de l'Hôtel de Ville à Barry Green au montant de 4,450.00\$ (taxes en sus).

ACCEPTANCE OF OFFER OF SERVICE – BARRY GREEN – FRONT EXTERIOR DOOR OF THE TOWN HALL

WHEREAS the municipality has requested prices for the replacement of the exterior front door of the Town Hall;

WHEREAS the municipality has received two (2) bids from Barry Green and Les Rénovations Montplaisir Inc.;

WHEREAS the lowest bid is that of Barry Green in the amount of \$4,450.00 (plus tax);

WHEREAS the municipality is carrying out this repair under the Financial Assistance Program for Municipal Buildings (PRABAM);

THEREFORE it is proposed by councilor Markus Liebl, supported by councilor James Gaw and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO ACCEPT AND GRANT the contract for the replacement of the front exterior door of the Town Hall to Barry Green in the amount of \$4,450.00 (plus tax).

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-20

APPEL D'OFFRE – PAVAGE 2022

ATTENDU QUE la municipalité recevra une subvention nommée TECQ pour un montant de 264,400\$ pour le pavage des routes municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité recevra une subvention nommée PPA-CE pour un montant de 14 800\$ pour le pavage des routes municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité devra investir un montant minimum de 20 800\$ pour l'obtention de la TECQ;

ATTENDU QUE la TPS est remboursée à 100% et la TVQ à 50%;

ATTENDU QU'un appel d'offre de plus de 100 000\$, doit être affiché sur le site Web du SEAO;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offre et la surveillance des travaux doivent être effectués par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE PROCÉDER aux appels d'offres publics pour le pavage 2022 selon les informations qui seront fournis par le contremaître de voirie

D'AFFICHER l'appel d'offre sur le site web du SEAO.

Le montant alloué à ce projet est d'environ 300 000\$ plus taxes applicables.

TENDERS – PAVING 2022

WHEREAS the municipality will receive a grant from the TECQ in the amount of \$264,400 for the paving of the municipal roads;

WHEREAS the municipality will receive a grant from the PPA-CE in the amount of \$14 800 for the paving of the municipal roads;

WHEREAS the municipality will have to invest a minimum amount of \$20 800 in order to obtain the TECQ;

WHEREAS the GST is reimbursed at 100% et the QST at 50%;

WHEREAS a tender of more than \$100 000, must be posted on the SEAO Web site;

WHEREAS the documents for tenders and the work surveillance must be done by an engineer;

Consequently, it is proposed by the councillor Markus Liebl, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

TO PROCEED with the public tenders for the 2022 paving according to the information which will be provided by the road foreman.

TO PUBLISH the tenders on the SEAO web site.

The amount allocated to this project is approximately \$300,000, plus applicable taxes.

ADOPTÉE / ADOPTED

Deuxième période de questions du public / Second period of questions from the public

VARIA

2022-02-21

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME MENANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MÉCANIQUE AGRICOLE.

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

CONSIDÉRANT que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Markus Liebl, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

QUE la Municipalité d'Elgin appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

SUPPORT FOR THE VALLÉE-DES-TISSERANDS SCHOOL SERVICE CENTER FOR THE CONTINUATION OF THE ACTIVITIES OF THE PROGRAM LEADING TO THE DIPLOMA OF PROFESSIONAL STUDIES AGRICULTURAL MECHANICS.

WHEREAS the need for industries in the region to have agricultural equipment mechanics who are competent and trained on the cutting edge of the latest technologies;

WHEREAS agricultural activity is at the heart of regional economic activity;

WHEREAS the territory served by the Vocational Training Center of Moissons-et-Pointe-du-Lac is mainly agricultural;

WHEREAS the Agricultural Mechanics (farm workers) study program is among the targeted programs whose offer is deemed insufficient in Montérégie;

WHEREAS the investments and contributions made since January 2015 to the Saint-Joseph service point in Saint-Chrysostome in order to build a new workshop there, acquire certain machinery and redevelop certain premises used;

WHEREAS the contribution of businesses in the region, which demonstrates the labor needs and the mobilization of the community;

THEREFORE it is proposed by councilor Markus Liebl, supported by councilor Matthew Wallace and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

THAT the Municipality of Elgin supports the request of the Center de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands to offer the agricultural mechanics professional study program at the Saint-Joseph service point in Saint-Chrysostome, in order to meet the needs of region.

ADOPTÉE / ADOPTED

2022-02-22

ACHAT D'UN ENSEMBLE DE LAMES POLARFLEX POUR LE CHASSE-NEIGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Markus Liebl et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

D'ACHETER un ensemble de Lames Polarflex pour le chasse-neige au coût de 3,289.71\$ (taxes en sus) de la compagnie W. Côté & Fils Ltee.

PURCHASE OF A SET OF POLARFLEX BLADES FOR THE SNOW PLOW

IT IS PROPOSED by councilor James Gaw, supported by councilor Markus Liebl and resolved unanimously, the Pro-Mayor does not vote;

TO PURCHASE a set of Polarflex Blades for the snowplow at a cost of \$3,289.71 (plus tax) from the company W. Côté & Fils Ltee.

ADOPTÉE / ADOPTED

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL / REPORT FROM THE MEMBERS OF THE MUNICIPAL COUNCIL

LE CONSEILLER JUSTIN MOSS mentionne que la Municipalité de Franklin est à la recherche d'un commis comptable ainsi que d'un urbaniste.

COUNCILOR JUSTIN MOSS mentions that the Municipality of Franklin is looking for an accounting clerk as well as an urban planner.

LE CONSEILLER MATTHEW WALLACE demande à ce que la municipalité s'informe pour effectuer une collecte de pneus de tracteur.

COUNCILOR MATTHEW WALLACE asks that the municipality inquire about collecting tractor tires.

LE CONSEILLER JAMES GAW mentionne que les assurances de l'Aréna ont augmenter de 4.8% cette année comparativement à l'année dernière, l'Aréna à consolider ses dettes.

À la suite des dernières annonces gouvernementales, les pratiques de patinage artistique ainsi que les pratiques d'hockey mineur pourront recommencer. La saison d'hockey mineur sera prolonger jusqu'à la fin de mars et à partir de la semaine prochaine les adultes pourront recommencer à jouer au hockey et les spectateurs seront admis lors de pratiques ainsi que les joutes.

COUNCILOR JAMES GAW mentioned that the Arena's insurance has increased by 4.8% this year compared to last year, the Arena to consolidate its debts.

Following the latest government announcements, figure skating practices as well as minor hockey practices will be able to start again. The minor hockey season will be extended until the end of March and starting next week adults will be able to start playing hockey again and spectators will be admitted to practices and games.

2022-02-23

CLÔTURE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le maire suppléant ne vote pas;

DE CLORE la session à 20h50.

CLOSING OF THE MEETING

IT IS PROPOSED by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

TO CLOSE the meeting at 20:50 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

Donald Bergevin
Maire Suppléant /Pro-Mayor

Guylaine Carrière
Directrice générale et Greffière-trésorière/
Director General and Clerk-Treasurer

Je, Donald Bergevin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.
I, Donald Bergevin, pro-mayor, certify that the signing of these minutes constitutes the signing by me of all resolutions contained therein within the meaning of section 142 (2) of the Municipal Code